

La période de préavis pour retraite est-elle comptabilisée pour l'ancienneté ?

Réponse courte

Oui, la période de **préavis** pour **départ à la retraite** est comptabilisée dans l'**ancienneté**, qu'elle soit **effectuée** ou **dispensée avec maintien de la rémunération** (article **L.124-6**). Pendant le préavis, le contrat reste en vigueur et la période est assimilée à du **temps de travail effectif** pour le calcul des droits (indemnité de départ, congés payés).

En cas de **dispense sans rémunération**, la période n'est pas prise en compte pour l'ancienneté. Le préavis de démission pour départ à la retraite suit l'article **L.124-4** (**1 mois** pour <5 ans, **2 mois** pour 5-10 ans, **3 mois** pour >10 ans). L'intégration du préavis dans l'ancienneté peut franchir un palier de l'**indemnité de départ** (article **L.124-7**), d'où l'importance d'une **traçabilité rigoureuse**. Vérifiez les **conventions collectives** pour des règles plus favorables.

Définition

L'**ancienneté** est la durée des services continus ou assimilés chez un employeur, déterminant des droits comme l'**indemnité de départ** ou le **préavis**.

La période de **préavis** est le temps entre la notification de la **retraite** et la fin du contrat.

Elle est généralement incluse dans l'**ancienneté**, sauf disposition contraire.

Questions fréquentes

Comment formaliser une dispense de préavis au Luxembourg ?

La notification de départ et toute dispense de préavis doivent être formalisées par écrit, en précisant la durée, le maintien ou non de la rémunération, et la date finale de rupture. La traçabilité protège l'employeur et le salarié en cas de contestation ultérieure.

Le préavis de retraite compte-t-il pour l'ancienneté au Luxembourg ?

Oui, la période de préavis pour départ à la retraite est comptabilisée dans l'ancienneté, qu'elle soit effectuée ou dispensée avec maintien de la rémunération (article L.124-6). Pendant le préavis, le contrat reste en vigueur et la période est assimilée à du temps de travail effectif.

Pourquoi l'inclusion du préavis dans l'ancienneté est-elle importante ?

L'intégration du préavis dans l'ancienneté peut franchir un palier de l'indemnité de départ (article L.124-7), passant par exemple de 1 mois à 2 mois de salaire. D'où l'importance d'une traçabilité rigoureuse des dates de notification et de fin effective du contrat.

Quelle durée de préavis selon l'ancienneté pour un départ à la retraite ?

Le préavis de démission pour départ à la retraite suit l'article L.124-4 du Code du travail : 1 mois pour moins de 5 ans d'ancienneté, 2 mois pour 5 à 10 ans, 3 mois pour plus de 10 ans d'ancienneté continue chez le même employeur.

Une convention collective peut-elle modifier l'ancienneté pendant le préavis ?

Oui, certaines conventions collectives peuvent prévoir des règles spécifiques sur l'ancienneté pendant le préavis ou la dispense, généralement plus favorables au salarié. Il faut vérifier les dispositions sectorielles avant de calculer définitivement l'ancienneté pour l'indemnité de départ.

Une dispense de préavis sans rémunération compte-t-elle pour l'ancienneté ?

Non, en cas de dispense de préavis sans rémunération, la période n'est pas prise en compte pour l'ancienneté. Seules les périodes effectivement travaillées ou dispensées avec maintien du salaire entrent dans le calcul de l'ancienneté pour l'indemnité de départ et autres droits liés.

Conditions d'exercice

Les conditions de prise en compte du préavis pour l'ancienneté sont présentées ci-dessous :

Situation	Prise en compte dans l'ancienneté
Préavis effectué	Oui (art. L.124-6)
Dispense avec rémunération	Oui — contrat en vigueur
Dispense sans rémunération	Non
Conventions collectives	Peuvent prévoir des règles spécifiques

Modalités pratiques

Les modalités de gestion opérationnelle sont synthétisées ci-dessous :

Modalité	Précision
Comptabilisation	Le préavis s'ajoute à l'ancienneté pour l'indemnité de départ et les droits liés
Dispense rémunérée	Période comptée dans l'ancienneté
Dispense non rémunérée	Période exclue de l'ancienneté
Documentation	Préavis inclus dans le solde de tout compte et les attestations
Traçabilité	Notification et accords de dispense formalisés par écrit

Pratiques et recommandations

- Formalisez la **notification de départ** et la durée du **préavis** par écrit.
- Vérifiez les **conventions collectives** pour des clauses spécifiques sur l'**ancienneté**.
- Documentez la **dispense de préavis** et ses impacts sur la **rémunération**.
- Intégrez le **préavis** dans les calculs d'**indemnités** pour éviter les erreurs.
- Archivez les justificatifs pour garantir la **conformité**.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.124-4</u> Code du travail	Préavis de démission / départ à la retraite
Art. <u>L.124-6</u> Code du travail	Préavis et dispense
Art. <u>L.124-7</u> Code du travail	Indemnité de départ selon ancienneté
Jurisprudence Cour supérieure de justice	Inclusion du préavis dans l'ancienneté
Conventions collectives	Dispositions possibles sur l'ancienneté

Une **formalisation écrite** de la notification et de toute **dispense de préavis** est essentielle pour sécuriser le calcul de l'ancienneté et éviter toute contestation ultérieure devant le **tribunal du travail**. Une **traçabilité rigoureuse** protège l'employeur en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.